Séance du conseil municipal de mardi 11 octobre 2022 à 20 heures	
Commune de LACAVE 46	Convocation du 5 octobre 2022
Présents : Mesdames Messieurs : BAEY BUFFAROT CHAMBON ELISABETH LAGARRIGUE MAGNIEN ROUGIE ROUSTEAU SABARROS	
Absents : Monsieur ELISABETH	
Pouvoir(s) : Monsieur Camille ELISABETH donne pouvoir à Monsieur Stéphane CHAMBON	
Quorum : 5	
Secrétaire de séance : Madame Géraldine ROUSTEAU Assisté(e) de la secrétaire de mairie	

PROCES-VERBAL de SEANCE

Ouverture de séance

687/2022

	séance du conseil municipal de mardi 11 octobre 2022 à 20 h
	ordre du jour
1	Désignation du secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de séance du 20 juin 2022
3	CŒUR DE VILLAGE
4	ADRESSAGE
5	CERTIFICAT D'URBANISME sur 2 lots Construction d'une maison sur chaque lot de la parcelle E 611 appartenant à M. et Mme DESCHAMP délibération pour réaliser un **P**rojet **U**rbain **P**artenarial des équipements publics
6	Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales délibération
7	Services du pôle numérique du Centre de Gestion du Lot nouvelle convention d'adhésion délibération
8	Don de tableau fait à l'église de Lacave délibération pour accepter le don sans charge ni condition
9	Inauguration de la plaque Armand Viré
10	Gestion des populations des chats errants Lecture du courrier de la fondation « 30 millions d'amis »
11	Décisions du maire
12	Compte rendu de réunions
13	Informations & questions diverses

1 Désignation du secrétaire de séance

Géraldine ROUSTEAU est désigné(e) secrétaire de séance

2 Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3 CŒUR DE VILLAGE

Philippe MAGNIEN présente le projet.

A ce stade, il convient de désigner le bureau d'étude qui réalisera l'étude préalable.
Il indique que cette étude est subventionnée si la commune s'engage à réaliser le projet.
Selon le calendrier proposé, l'étude doit être faite avant fin janvier 2023.
Il rajoute qu'il est difficile de trouver plusieurs entreprises.
En effet, 3 compétences sont exigées dans l'offre : paysagistes, urbanistes-géographes et **V**oirie **R**éseaux **D**ivers.

Trois entreprises ont été consultées.

- A2I Sas ICHE ingénierie à VAIRES (87). Cette entreprise n'a pas répondu.
- MAAD Le Colombier à ST-PANTALEON de LARCHE (19)
- RELIEF URBANISME à SAINT-SOZY (46)

Monsieur Le Maire présente les offres.

	MAAD ENTREPRISES	**RELIEF URBANISME**
	ht en euros	
phase diagnostics	1 850	9 224
phase esquisse	2 900	2 900
TOTAL	**4 750**	**17 949**
option		2 025

Un débat s'installe entre conseillers municipaux pour chaque offre et options proposées
Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.
Au vu de la composition de l'équipe, des moyens humains et matériels, de la compréhension des enjeux, de la méthodologie mise en place par l'entreprise,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- choisit RELIEF URBANISME pour la somme de 17 949 €, sans option.
- donne pouvoir au Maire de signer tous les documents nécessaires à ce projet.

4 ADRESSAGE

Philippe MAGNIEN présente le plan de la commune avec le nom des voies préconisées. Les doublons de rues sont supprimés pour répondre à la règlementation.
Stéphane CHAMBON rajoute que des commissions de secteurs vont, à nouveau, avoir lieu.
Ensuite, Madame PAU du SDAIL prendra le relais pour effectuer le travail technique de terrains, entre autres : pointer les maisons sur la route, en mètre pour leur attribuer un numéro ; définir les maisons à plusieurs entrées ; dans chaque hameau, déterminer le lieu de la pose de plaque de rue avec autorisations des particuliers, si nécessaire.
Une fois cet état des lieux réalisé, la mairie pourra choisir le modèle des plaques et les commander.

Monsieur Le Maire indique qu'il convient de réunir au plus vite, les commissions de secteurs.

5 CERTIFICAT D'URBANISME sur 2 lots – - parcelles E 611 ET 579 Meyraguet de M. et Mme DESCHAMP

Le projet consiste à construire une habitation, d'environ 50 M² sur chaque lot. L'opération ne peut être réalisée que si les lots sont desservis par les réseaux. Afin de réaliser une extension des réseaux, le maire propose de faire un PUP (projet urbain partenarial).

L'historique et l'état des lieux sont les suivants :
Suite à un certificat d'urbanisme (CU) positif en 2011, un permis de construire pour une maison avec piscine a été refusé par l'Architecte des Bâtiments de France, en raison de l'aspect extérieur ... de plus, le nouvel acheteur aurait dû faire valider le projet par 1 architecte en raison de la surface de plancher.
En 2012, un nouveau CU est positif pour l'implantation d'une maison sur chaque lot.
Les terrains ne sont pas vendus. A ce moment, intervient la nouvelle règlementation sur les distances relatives à la desserte aux réseaux.

Cette succession de faits empêche la vente des terrains de ce secteur. Surtout, deux familles auraient pu venir s'installer sur la commune.

Aujourd'hui, un nouveau CU est déposé. Il convient d'actualiser les réseaux d'eau potable et d'électricité, sachant qu'une extension de ceux-ci doit être faite. M. le maire propose de donner un accord de principe pour l'étude d'un PUP pour cette requête. Dans cette hypothèse, l'estimation du coût des travaux des réseaux d'eau et d'électricité est nécessaire.
Un débat s'installe sur la requête et la mise en place du PUP. Il en ressort, que les conseillers municipaux donnent leur accord pour un PUP avec une répartition des coûts restants à charges à hauteur de 50 % pour le particulier et 50 % pour la commune.

C'est pourquoi, après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire d'étudier un PUP avec les conditions financières qui en découlent.

6 REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - délibération

Rappel : Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiées aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

REFORME

Le **compte rendu** des séances est supprimé, il est remplacé par la liste des délibérations, cette liste est à afficher et à mettre en ligne, dans un délai d'une semaine, sur le site internet... (article L2121-25 du CGCT).
Les **délibérations** seront désormais signées par le maire et le secrétaire de séance. (article L2121-23 du CGCT).
Le **procès-verbal** sera arrêté au commencement de la séance suivante. Il sera publié sur le site de la mairie, s'il existe, la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté (article L2121-15). Il sera communiqué aux membres du conseil, le mois qui suit cette séance.

A compter du 1er juillet, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :
- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.
Ainsi, le maire demande au conseil municipal de prendre une décision.

La délibération adoptée est la suivante.

Vu l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance 2021-1310 et le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, ont réformé les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Cette réforme entre en vigueur le 1er juillet 2022 (art.40 de l'ordonnance) ;

Sur rapport de M. le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiées aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publication des délibérations sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune, plus, un exemplaire papier de ce document qui sera affiché dans le placard officiel de la mairie pour les personnes qui, pour le moment, ne disposent pas d'internet.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée, dès la prochaine séance du conseil municipal.

7 Services du pôle numérique du Centre de Gestion du Lot – nouvelle convention d'adhésion - délibération

Au vu de l'actualisation des services numériques proposés par le CDG_{46}, dans le cadre de leurs missions facultatives, il convient de renouveler la convention d'adhésion.

Le maire présente la SYNTHESE des PRESTATIONS 2023 proposées par le CDG_{46}.

(Sécurité informatique, marchés publics, télétransmission des actes, dématérialisation de la chaîne comptable, progiciels, accessibilité des sites web, saisine par voie électronique, dématérialisation en convocation des élus...)

Il demande d'actualiser les prestations que la mairie a souscrites avec le pole numérique.

Prestations	Suivi	Tarif en € *TTC*
Dématérialisation des échanges avec la Préfecture (actes) et avec le Trésor Public (Hélios)	à annuler	150
Certificat électronique sur clé USB cryptographique	à annuler	100
Mise à disposition d'un profil acheteur pour dématérialiser les marchés publics	à renouveler	70
(ouvre la possibilité d'accompagnement initial à la publication de la consultation des entreprises, avis appel public concurrence, publication + donner la main au bureau d'étude pour répondre aux questions et ouverture des plis électroniques, (**110 €**/MAPA) et accompagnement complémentaire (**30 €**/intervention) pour le guichet des négociations.)	à la demande	110
Pack Site Essentiel – site web de 5 pages	à renouveler	200
Adresses e-mail simples – en complément du pack site – (2 mails)	à renouveler	40
TOTAL pour la MAIRIE		310
TOTAL accompagnement Marchés Publics		110

Au vu des éléments présentés, la délibération suivante est décidée par l'assemblée.

Vu les articles L.2121-10 et L.2131-1, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Considérant :

- les obligations de **sécurité informatique**, en particulier pour protéger les données personnelles, mais aussi pour assurer la continuité du service public,
- les règles encadrant les **marchés publics** supérieurs à 40 000 € HT qui obligent les acheteurs publics à dématérialiser ces marchés publics sur un profil acheteur (plateforme) respectant des exigences minimales, en termes de publicité, de réception des offres, et d'échanges avec les entreprises,
- les possibilités de **télétransmission des actes** au contrôle de légalité de la Préfecture et les obligations de dématérialisation de la publicité des actes,
- les obligations de **dématérialisation de la chaîne comptable** et le développement de la facturation électronique,
- la nécessaire conformité des logiciels de gestion (**progiciels**) en fonction de l'évolution du cadre réglementaire et budgétaire (Chorus Pro, Prélèvement à la Source, Référentiel M57, Compte Financier Unique...),
- les obligations du RGAA (référentiel général de l'amélioration de l'accessibilité) concernant l'**accessibilité des sites web**,
- les obligations liées à la Saisine par voie électronique (SVE),
- que la dématérialisation de la **convocation des élus** devient la norme.

692/2022

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal des services numériques proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions facultatives ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de bénéficier d'outils numériques et d'une assistance en vue de :

- répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant,
- maintenir une continuité des services,
- communiquer efficacement sur internet.

Monsieur le Maire rappelle :

Pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1	- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, - autorise le Maire à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité, - dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité,
2	demande au Centre de Gestion : - de supprimer, à partir du 1er janvier 2023 la prestation DEM-01 – Echanges avec les services de l'Etat, - de ne pas renouveler la prestation DEM-03 – certificats électroniques, qui prend fin le 12 mars 2023, - de rédiger l'estimation de l'état des prestations numériques 2023 avec l'annexe, en tenant compte des deux suppressions mentionnées ci-dessus.

8 DON DE TABLEAU fait à l'église de LACAVE délibération pour accepter le don sans charge ni condition

Monsieur le Maire informe du don fait par Madame BORNES Hélène, à la mairie de LACAVE, pour l'église de LACAVE. IL s'agit d'un tableau représentant une vierge en chromo.

Il présente la déclaration de don rédigée par Madame BORNES

Il expose la partie juridique concernant l'acceptation d'un don.

« Le don mobilier devra être approuvé par le conseil municipal, en précisant la nature du don et le fait qu'il sera accepté sans charges ni conditions, au visa de l'article L.2242-4 du Code général des collectivités territoriales. ».

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte le don de tableau présenté ci-dessus, sans charge, ni condition.
- décide de poser une plaque informative, sous le tableau, avec le nom du donateur.

692/2022

9 INAUGURATION de la PLAQUE Armand Viré

Martine BUFFAROT explique le déroulement de la journée fixée dimanche 23 octobre, pour laquelle une information aux habitants est envoyée.

Elle indique que la mairie a transmis des invitations aux élus, aux administratifs liés à ce projet, ainsi qu'aux conseillers municipaux.

Le programme est le suivant :

- 10h : visite des grottes de Lacave,
- 11h30 : inauguration de la plaque commémorative Armand Viré,
- 13h : repas au pont de L'Ouysse,
- 15h30 : visite de La Forge,
- retour en fin de journée.

Partons ensemble sur les traces d'Armand Viré dans des lieux clés du territoire. **Valentine Boé**, commissaire de l'exposition ***Profonde Intuition*** vous accompagne à la découverte des lieux incontournables pour ce fameux spéléologue, entre les grottes de Lacave et le domaine de La Forge. Cette visite sera ponctuée par l'inauguration de la plaque commémorative rendant hommage à Armand Viré à Lacave. La première fut inaugurée l'année dernière à Lamothe-Fénelon pour Nancy Cunard et de lectures surprises au fil de la journée.

Le ***Cauvaldor Tour*** est aussi l'occasion de se retrouver autour d'un repas au restaurant gastronomique le Pont de l'Ouysse qui nous fait l'honneur de nous concocter un repas à prix avantageux.

Partenariat avec le Pont de l'Ouysse, les grottes de Lacave (visite gratuite) et l'association La Forge au fil du temps.

Un apéritif municipal sera servi. Pour le préparer, il est donné rendez-vous aux conseillers municipaux samedi 22 octobre à 14 h30, à la salle polyvalente, puis le 23 octobre, à 10 h 30 sur les lieux.

10 Gestion des populations des chats errants – lecture du courrier de la Fondation « 30 millions d'amis »

M. le Maire donne lecture du courrier.
Des habitants se sont plaints d'avoir des chats errants.
Sollicitée par la commune, une convention nous a été proposée par la Fondation « 30 millions d'amis », dans laquelle la commune s'engage à participer à hauteur de 50 % au financement des actes de stérilisation et d'identification. Sachant que les montants maximum sur lesquels la Fondation peut s'engager sont de :

- **100 € TTC pour une Ovariohystérectomie + puce électronique I-CAD (soit 50 € à votre charge)**
- **80 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD (soit 40 € à votre charge)**
- **60 € TTC pour une castration + puce électronique I-CAD (soit 30 € à votre charge)**

Egalement, la lettre indique que les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu, devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

Un débat s'engage entre membres de la séance, à savoir que l'opération est délicate à mettre en place, c'est-à-dire, par l'intermédiaire d'un trappeur assermenté, les chats errants, à un moment fixé, seront capturés et ceux qui n'auront pas pu être restitués à leur propriétaire, à ce moment-là, seront amenés chez un vétérinaire avant d'être relâchés sur le lieu de trappage.

Egalement, la lettre indique que les animaux sans propriétaire ou le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés, devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.
L'opération se fera hameau par hameau et la population sera informée en amont.
Au terme de cet échange, les membres de séance proposent de pendre plus de renseignements pour signer la convention avec la Fondation.

11 Décisions du maire

Pas de décisions nécessitant l'information au conseil municipal.

12 Compte rendu de réunions

Stéphane CHAMBON indique qu'Angélique SABARROS a participé à une réunion sur l'éclairage public. Ce sujet sera présenté au cours de la prochaine réunion.

13 Informations & questions diverses

Intervention de Stéphane CHAMBON :

- IL informe avoir signé l'acte d'achat de la maison principale, avec Nathalie DELCAYRE. La partie de la maison attenante, d'Eliane et de Jean-Luc DELCAYRE, sera finalisée lorsque le notaire sera en possession des diagnostics manquants.
- Il signale que la FNACA procèdera à son assemblée générale jeudi 20 octobre à 14h30 à Souillac.
- Suite au congé maladie ordinaire de l'agent technique, Guy SOULACROIX, le Centre de Gestion du Lot met à la disposition de la mairie, un remplaçant, Arnaud ANDRAL.
- Il indique, qu'il convient de réfléchir à envisager la succession de M. Guy SOULACROIX, qui est susceptible de faire valoir ses droits à la retraite, en 2023.
- il informe le conseil municipal que la réparation initiale réalisée sur la canalisation située dans l'Ouysse, n'a pas tenue. Devant l'urgence, le changement de cette canalisation sur la traversée de l'Ouysse a été ordonnée par le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et supervisé par les services de la SAUR.
- Il remercie les conseillers municipaux qui se sont rendus disponibles pour préparer le repas des pompiers, lors de l'incendie sur le causse. Après l'incendie, la salle polyvalente était dans un état qui nécessitait un nettoyage complet. C'est pourquoi, une entreprise de nettoyage a été mandatée.
- Il félicite les personnes du conseil municipal et du comité des fêtes qui ont organisé les activités culturelles et de loisirs estivales qui ont permis aux habitants et touristes de se rencontrer.
- Enfin, il précise qu'aucun retour des habitants n'est effectué, pour la recherche d'un agent recenseur pour 2023. C'est urgent.

Intervention de Martine BUFFAROT

- elle indique qu'un un courrier a été adressé au Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour mettre en exergue l'aide apportée par M. SOURNAC, jeune sapeur-pompier volontaire, lors de l'incendie de cet été.

Philippe MAGNIEN représentera le maire à l'assemblée générale du Foyer Rural vendredi 21 octobre à 18 h dans la salle polyvalente.

Intervention d'Angélique SABARROS :

- le comité des fêtes demande à stocker des tables et des bancs commandés récemment, dans la pièce arrière du local de stockage des tables de la mairie. Elle demande s'il est possible de placer dans un autre local, notamment dans l'ancien atelier du potier, l'ancienne estrade, très lourde. Stéphane CHAMBON répond que si des travaux de rénovation se font, la présence du matériel sera gênante.

Intervention de Géraldine ROUSTEAU :

- Elle sollicite le conseil municipal pour exercer, à raison d'une fois par semaine, dans la salle polyvalente, des séances de sophrologie. Pour ce faire, elle envisagerait de faire une séance découverte pour créer, selon la demande, des sessions de 7 à 10 séances par thème. Elle précise que des flyers seront distribués aux habitants. Après consultation du planning de la salle polyvalente, mercredi 23 novembre à 18 h30 pourrait convenir pour la séance découverte. Le conseil municipal accepte le prêt de la salle pour les trois premières séances. Puis, une convention sur les conditions d'utilisation de la salle sera étudiée.

Fin de séance à minuit 30

Observations :
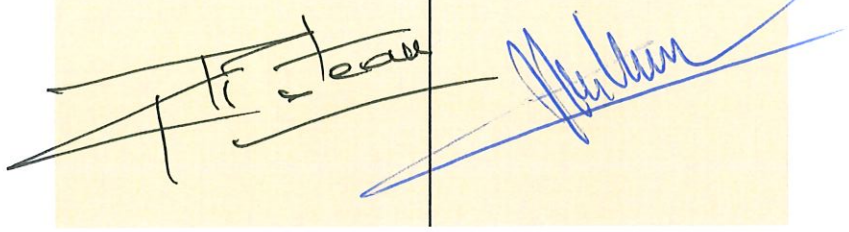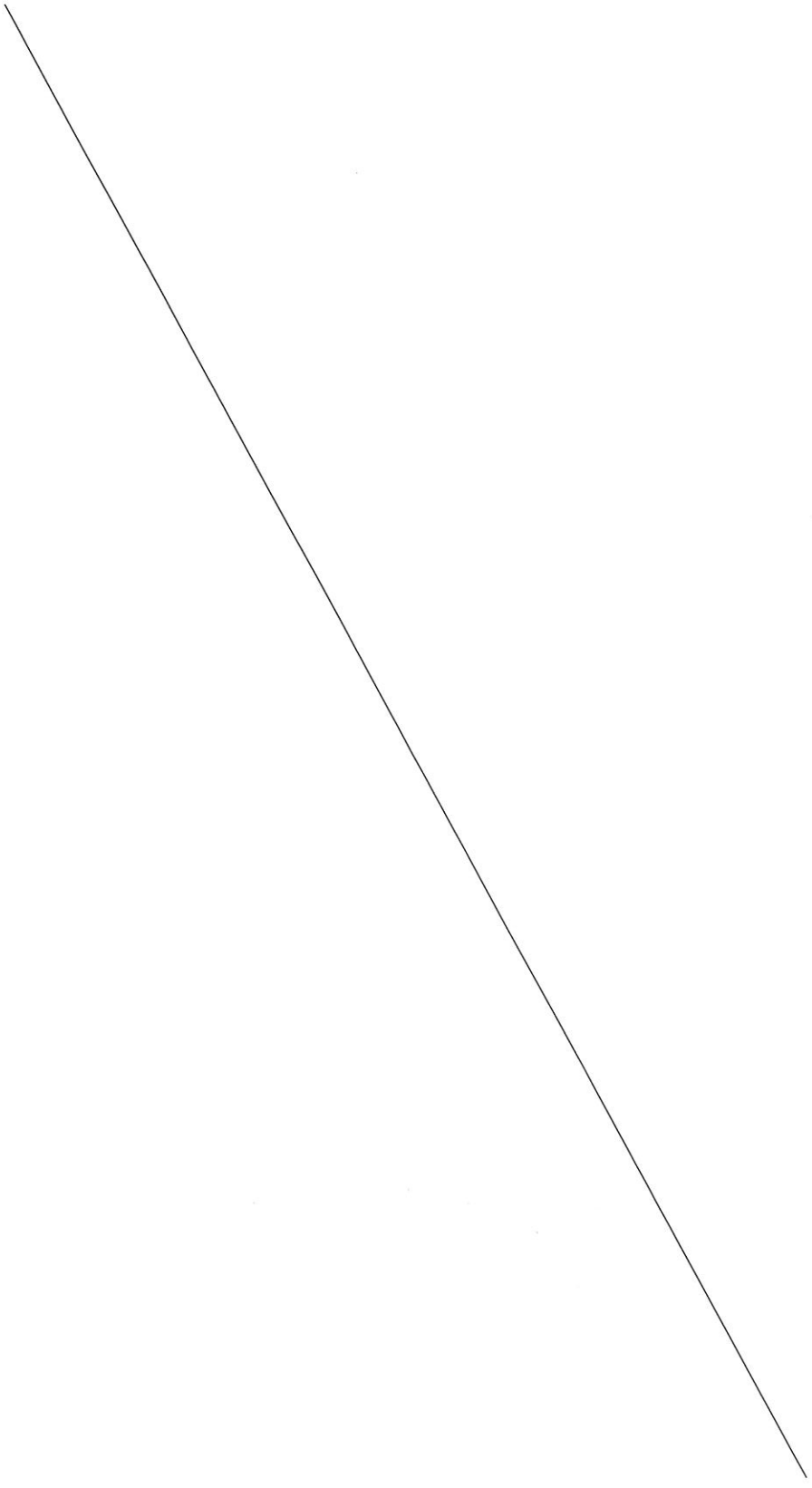
La secrétaire de séance,	Le maire,
Géraldine ROUSTEAU	**Stéphane CHAMBON**